

Règles et règlements Partie 2 –
Les Programmes Volkssport Mai 2017

LA TABLE DES MATIÈRES

1. LES MARCHES A PIED	1
2. ACTIVITES BICYCLETTE (VOLKSVÉLO).....	4
3. ACTIVITÉS VOLKSSKI	5
4. ACTIVITÉS DE NATATION – MARCHÉ AQUATIQUE	6
5. ACTIVITÉS VOLKSRAQUETTES	6
6. ACTIVITÉS VOLKSPATINS (GLACE)	7
7. ACTIVITÉS VOLKSPATINS (ROUES ALIGNÉES)	8
8. ANNONCE DE PUBLICITÉ	8
9. SANCTIONS POUR LES ÉVÉNEMENTS.....	8
10. L'ÉTAMPE IVV DE CERTIFICATION.....	9
11. POINT DE DÉPART / D'ARRIVÉE	10
12. INSCRIPTION	11
13. CATÉGORIES DE PARTICIPANTS ET COÛTS.....	11
14. CARTES DE DÉPART	12
15. DÉSISTEMENT	12
16. MARQUAGE DU TRAJET.....	13
17. RÉCOMPENSES SOUVENIRS.....	13
18. MÉRITE IVV	13
19. CARNETS IVV	14
20. ACTIVITÉS GRATUITES ET LES ÉTAMPES DE DISTANCE	14
21. COTE DES SENTIERS	14

PARTIE 2 - LES PROGRAMMES VOLKSSPORT

Les organisateurs de tous les événements, y compris la marche à pied, le vélo, le ski, la raquette, la natation, le patinage sur glace et sur roues alignées doivent :

- Obtenir l'approbation de la Fédération Canadienne de Volkssport (FCV), payant les honoraires de sanction appropriés.
- Obtenir l'approbation locale pour organiser un événement partout où exigé.
- Assurer que chaque participant signe une feuille d'inscription avec désistement avant de commencer l'événement ou recevoir une carte de départ, qui doit être signée.
- Assurer que toutes les cartes et les instructions sont correctes.
- Exploiter l'événement conformément à ces règles et à toutes les autres règles applicables.
- Si les participants ayant une déficience physique complètent un tiers (1/3) de la distance d'un événement sur leurs propres ressources, ils sont admissibles à l'achèvement de l'événement, y compris la distance parcourue.

1. LES MARCHES À PIED

- Comme ci-dessus, avant de commencer la marche, tous les marcheurs doivent: s'inscrire, signer le formulaire de désistement, payer les crédits et, si disponible, recevoir les instructions de la marche.
- Au minimum, on doit offrir un parcours de 10 km pour chaque événement; cependant, on peut offrir des distances plus courtes, commençant à 5 km et des distances plus longues.
- Les frais de tous les événements sanctionnés peuvent inclure des frais nécessaires comme le paiement pour un guide et le transport en autobus, mais les frais maximaux de la marche elle-même ne peuvent pas excéder 2 \$.
- Pour toutes les marches de groupe, le point d'arrivée doit être gardé ouvert un temps raisonnable après la fin de l'inscription pour permettre aux participants de marcher la route à leur propre rythme.
- D'autres exigences générales sont couvertes dans les sections 8 à 21 de ces règles.

1.1 Marches guidées / avec cartes

- Les marches guidées / avec cartes ont lieu un jour indiqué et utilisent un guide ou une carte, ou les deux, pour guider les participants sur la route prédéterminée.
- S'il n'y a pas de carte, les participants doivent commencer au même endroit et couvrir la route comme un groupe, avec autant de guides que nécessaires.
- Si une carte est utilisée pour guider les marcheurs, le point d'arrivée doit être laissé ouvert jusqu'à ce que tous les marcheurs soient comptés ou jusqu'à une heure de fermeture annoncée, ce qui donne un délai raisonnable pour l'achèvement de la marche. La carte doit indiquer

clairement l'itinéraire et la zone adjacente et inclure une description écrite de l'itinéraire.

- À la fin de l'itinéraire, ou dès que cela est pratique dans ces circonstances, le (les) responsable (s) estampillera les carnets d'événement et / ou les carnets de distance des participants.
- Le parcours n'a pas besoin d'être marqué et un point de contrôle n'est pas nécessaire, bien que les points de contrôle soient désirables si possible pour des marches avec carte plus longues.
- On peut offrir une récompense souvenir (la récompense "B").

1.2 Marches multi-jours

Les marches multi-jours sont comme les marches guidées ou les marches avec carte, mais peuvent durer jusqu'à cinq jours consécutifs avec la même étampe distance IVV pour chaque jour. Le même timbre d'événement est attribué pendant chaque jour que le participant complète la distance prévue. Toutes les autres règles s'appliquant aux marches guidées / avec carte s'appliquent aux marches multi-jours.

1.3 Marches de plusieurs jours

- Une marche de plusieurs jours est une marche événement (guidée / carte) qui suit un chemin continu sur deux jours ou plus avec le point d'arrivée pour chaque jour différent du point de départ. La distance pour chaque jour doit être d'au moins 10 km.
- Comme avec les marches guidées, s'il n'y a pas de carte, les guides d'événement sont obligés d'assurer que les participants restent ensemble. Dans le cas de nombreux participants, il est recommandé que plusieurs groupes soient formés, selon la condition physique (lent, moyen, rapide).
- Le même timbre d'événement est attribué pendant chaque jour que le participant complète la distance prévue. Le participant obtient un timbre de distance pour la distance complétée.
- Toutes les autres règles qui s'appliquent aux marches guidées ou avec carte s'appliquent aux marches de plusieurs jours.

1.4 Marche Populaire

- Une marche populaire (Volksmarche) (V) est un événement d'une journée comprenant une heure de départ entre deux périodes de temps différentes, ainsi qu'une heure déterminée pour la fin de l'événement.
- Le départ et l'arrivée sont au même endroit et les participants doivent passer par au moins un point de contrôle le long du trajet afin de confirmer l'accomplissement de la distance parcourue.
- Pour les événements de 15 km ou plus longtemps, les points de contrôle situés le long du parcours (de la route) sont exigés.

- On peut offrir une récompense souvenir, unique à l'événement, aux participants qui auront complété le trajet et auront acquitté les frais.

1.5 Circuits Permanents (annuels et saisonniers) (CP)

- Un circuit permanent est un événement qui est ouvert à la participation toute l'année (avec des exceptions possibles pendant des vacances (des jours fériés) ou d'autres fermetures localement exigées), ou de manière saisonnière.
- Des règles quant à la préparation et le classement d'une demande de sanctions, la sélection de la route, la description et l'évaluation, l'enregistrement et la signature du désistement, la publicité, les récompenses et les types de participation sont les mêmes que pour tous les événements.
- Une route est choisie et des directions préparées (une carte et/ou des instructions écrites) qui indiqueront le trajet au participant et le ramènera au point de départ. Un ensemble d'instructions est disponible au point de départ, normalement une boîte de marche publiquement accessible, décrivant comment les participants doivent s'inscrire et signer le désistement, aussi bien que comment ils recevront le crédit de l'événement.
- Chaque circuit permanent fonctionnera pour l'année civile ou pour une partie de l'année. Les clubs ne doivent pas commencer l'événement au premier de l'an.
- Les rapports de participation doivent être déposés au bureau de la FCV avant le 31 janvier de l'année suivante pour des circuits annuels ou 30 jours après les achèvements pour des circuits saisonniers.
- La certification d'événement d'un circuit sera une étampe d'événement seulement par chaque demi-année. Les entrées multiples de distance peuvent être enregistrées dans les livres de distance, c'est-à-dire, chaque fois que le participant complète la marche. (Voir la Section 18).
- Les règles pour les inscriptions en ligne à des circuits permanents sont les mêmes, à l'exception du fait que, au lieu de s'inscrire dans une boîte de marche publiquement accessible, les informations sont situées sur un site Web national ou régional.

1.6 Marches Circulaires de Longue Distance (MCLD)

Les Marches Circulaires de Longue Distance (MCLDs) sont un groupe de marches qui totalisent un minimum de 80 km et qui comprennent un certain nombre de marches faites par étapes. Ils fournissent l'occasion d'explorer des quartiers non normalement couverts dans des événements de marche réguliers. Les règles qui sont appliquées aux MCLDs sont généralement les mêmes qu'à toutes les marches; cependant, les MCLDs doivent aussi adhérer aux règles suivantes:

- Il n'y a aucun délai pour compléter la marche.

- La distance complète est faite par étapes avec chaque segment de la marche ne dépassant pas 25 km. Les segments peuvent être faits dans n'importe quel ordre.
- Les options de piste permises: a) longue boucle continue, s'auto-croisant au besoin ou tel que désiré, ou b) segments qui commencent et finissent au même point invariable (modèle : pétales de fleurs).
- Les points de départ et d'arrivée des circuits permanents peuvent être employés pour la MCLD avec l'accord des clubs impliqués.
- Aucun segment de la marche ne peut employer en sa totalité le sentier qui est désigné comme CP. Une certaine coexistence peut être inévitable et est autorisée.
- Une MCLD peut être établie et opérée par n'importe quel club membre de la FCV, par une association régionale, un membre affilié ou directeur régional.
- Une sanction est donnée après qu'une description complète de la marche est approuvée par le conseil d'administration de la FCV.
- Les coûts de sanction suite à l'approbation de la marche sont identiques à ceux des circuits permanents. (CP).
- Avant de commencer la marche, tous les marcheurs doivent s'inscrire, signer le désistement, payer les coûts, et recevoir le paquet de marches contenant les instructions et cartes nécessaires pour compléter chaque segment.
- Le coût pour le marcheur est un maximum de 2\$ par segment que comporte la marche; par exemple, si la marche se compose de 8 segments, des frais maximum de \$16 pourraient être chargés.
- L'organisateur est obligé de contrôler de manière permanente les instructions et les cartes d'itinéraire et de les remplacer selon les besoins.
- Un crédit d'événement pour chaque étape accomplie sera placé dans le carnet de validation d'événements IVV, et ce, chaque fois que la MCLD est complétée. Si la marche est abandonnée, le nombre d'étapes accomplies est le nombre d'étampes placées dans le carnet de validation d'événements IVV.
- Quand la marche est complétée, la distance totale est créditée dans le carnet de validation de distance IVV. Si le marcheur abandonne la marche avant son achèvement, seuls les kilomètres réels pour les segments complétés sont crédités.

2. ACTIVITÉS BICYCLETTES (VOLKSVÉLO).

2.1 Événements de cyclisme d'un jour

- La procédure pour les activités de volksvélo est la même que pour les marches populaires exceptée pour la distance.
- La distance minimale pour une journée de vélo est de 10 km. De plus longues distances jusqu'à 100 kilomètres sont possibles. D'autres distances seront considérées par la FCV lorsqu'un club membre en aura fait la demande.
- L'enregistrement de la distance d'un volksvélo doit être fait dans le carnet de kilométrage de bicyclette (vélo). Une étampe de participation/distance pour

bicyclette peut être placée dans le carnet de marche régulier de participation/kilométrage une fois par demi-année, sauf si vous possédez un carnet de kilométrage de bicyclette.

- Après avoir reçu l'approbation, le Club doit présenter l'activité selon ces règles, toutes les autres procédures applicables et les lois de la Fédération.

2.2 Événements cyclistes permanents

- La distance minimale pour un événement cycliste permanent est de 10 km. Des distances plus longues peuvent être offertes.
- Les règles sont les mêmes que pour les événements cyclistes.

2.3 Randonnées Circulaires de Longues Distances de Vélo

- Les randonnées circulaires de longues distances en vélo (RCLDV) sont un groupe de randonnées d'une longueur minimale de 200 kilomètres et sont composées d'un certain nombre de randonnées faites par étapes. Elles fournissent l'opportunité d'explorer des endroits pas normalement couverts lors des événements réguliers de volksvélo. Règlements et directives:
- Tous les règlements et directives sur les MCLD de la section 1.6 s'appliquent avec les modifications appropriées du mot marches par randonnées en vélo. Différences majeures :
- La distance minimale est de 200 km.
- Chaque étape de la RCLDV ne doit pas être plus de 50 km.
- Un crédit d'événement pour chaque 40 km accompli sera octroyé. Si la RCLDV est abandonnée, le nombre de 40 km accompli est le nombre d'étapes placées dans le carnet de validation d'événements IVV.
- Quand la RCLDV est complétée, la distance totale est créditée dans le carnet de validation de distance de bicyclette IVV. Si le cycliste abandonne la RCLDV avant son achèvement, seuls les kilomètres réels pour les étapes complétées sont crédités.
- La certification de distance pour une RLDCE ne se fait que dans un carnet de kilométrage de bicyclette.

3. ACTIVITÉS VOLKSSKI

- La procédure pour les activités volksski est la même que pour les marches populaires à l'exception de la distance, de la nature et de la condition du sentier(s).
- La distance minimale pour un volksski est de 10 km. Une distance plus courte (5 à 9 km) et une plus grande distance jusqu'à 40 kilomètres peuvent également être offertes.
- D'autres distances seront considérées par le conseil d'administration de la Fédération lorsqu'un club membre en aura fait la demande.

- Conjointement avec une activité volksski, une marche, une activité en raquettes ou en patins seront permises pourvu que le point de départ et d'arrivée de ces activités se fasse au même endroit, à la même heure et à la même date.
- Il est recommandé d'offrir simultanément une marche dans le cas où les conditions météorologiques, telles que le manque de neige, ne le permettront pas.
- Tous les participants doivent être équipés de l'équipement de protection nécessaire.
- L'enregistrement de la distance pour un volksski doit se faire dans le carnet régulier de kilométrage.
- Après avoir reçu l'approbation, le club doit présenter l'activité selon ces règles, toutes les autres procédures applicables et les lois de la FCV.

4. ACTIVITÉS DE NATATION – MARCHE AQUATIQUE

- La procédure pour les activités de natation- marche aquatique est la même que pour les marches populaires à l'exception de la distance.
- La distance minimale pour une activité de natation – marche aquatique est de 300 mètres. De plus longues distances jusqu'à 2000 mètres peuvent être offertes.
- La distance doit être choisie selon le type, la profondeur et la température de l'eau. Préférence doit être donnée aux piscines publiques. Éviter les eaux profondes et les courants rapides.
- D'autres distances seront considérées par le conseil d'administration de la Fédération lorsqu'un club membre en aura fait la demande.
- L'approbation sera donnée seulement sur confirmation qu'il y aura de l'équipement de sauvetage et un personnel adéquat à l'endroit déterminé et cela durant tout le temps que sera présentée l'activité.
- La certification d'une activité de natation – marche aquatique sera faite seulement dans le carnet d'événements. Les distances ne sont pas enregistrées.
- Après avoir reçu l'approbation, le club doit présenter l'activité selon ces règles, toutes les autres procédures applicables et les lois de la FCV.

5. ACTIVITÉS VOLKSRAQUETTES

- La procédure pour les activités de volksraquettes est la même que pour celle des marches populaires, à l'exception de la distance, de la nature et de la condition du sentier(s).
- La distance minimale pour un volksraquettes est de 10 km. Une distance plus courte (5 à 9 km) et une plus grande distance jusqu'à 20 kilomètres peuvent également être offertes.

- D'autres distances seront considérées par le conseil d'administration de la Fédération lorsqu'un club membre en aura fait la demande.
- Conjointement avec une activité volksraquettes, une marche, une activité en ski ou en patins seront permises pourvu que le point de départ et d'arrivée de ces activités se fasse au même endroit, à la même heure et à la même date. Il est recommandé d'offrir simultanément une marche dans le cas où les conditions météorologiques, telles que le manque de neige, ne le permettront pas.
- Tous les participants doivent être équipés de l'équipement de protection nécessaire.
- L'attestation d'un événement de raquette est consignée dans des carnets de distance et d'événements réguliers.
- Après avoir reçu l'approbation, le club doit présenter l'activité selon ces règles, toutes les autres procédures applicables et les lois de la FCV.

6. ACTIVITÉS VOLKSPATINS (GLACE)

- La procédure pour les activités de volkspatins (glace) est la même que pour celle des marches populaires, exceptée pour la distance.
- La distance minimale pour une activité de volkspatins (glace) est de 400 mètres. De plus longues distances jusqu'à 40 kilomètres peuvent être offertes.
- D'autres distances seront considérées par le conseil d'administration de la Fédération lorsqu'un club membre en aura fait la demande.
- Conjointement avec une activité volkspatins (glace), une marche, une activité en raquettes ou en ski seront permises pourvu que le point de départ et d'arrivée de ces activités se fasse au même endroit, à la même heure et à la même date. Il est recommandé d'offrir simultanément une marche dans le cas où les conditions météorologiques, telles que la condition de la glace, ne le permettront pas.
- Tous les participants doivent être équipés de l'équipement de protection nécessaire.
- En autant que possible, le sentier de patinage doit être séparé du sentier de marche.
- Lors du choix des sentiers pour le patinage sur glace, les exigences particulières pour le patinage sur glace sont à prendre en considération.
- La certification d'une activité volkspatins (glace) sera faite seulement dans le carnet d'événements. Aucune étampe de distance ne sera donnée pour le patinage sur glace, sauf qu'une fois par demi-année, une étampe de distance pour patinage sur glace pourra être placée dans le carnet régulier de kilométrage pour un minimum de 5 km ou plus.
- Après avoir reçu l'approbation, le Club doit présenter l'activité selon ces règles, toutes les autres procédures applicables et les lois de la FCV.

7. ACTIVITÉS VOLKSPATINS (ROUES ALIGNÉES)

- La procédure pour les activités de volkspatins (roues alignées) est la même que pour celle des marches populaires, exceptée pour la distance.
- La distance minimale pour une activité de volkspatins (roues alignées) est de 10 km. De plus longues distances jusqu'à 50 kilomètres peuvent également être offertes.
- D'autres distances seront considérées par le conseil d'administration de la FCV lorsqu'un club membre en aura fait la demande.
- Conjointement avec une activité volkspatins (roues alignées), une marche est permise pourvu que le point de départ et d'arrivée de ces activités se fasse au même endroit, à la même heure et à la même date.
- Tous les participants doivent être équipés de l'équipement de protection nécessaire.
- L'organisateur doit s'assurer qu'il y a des mesures de sécurité suffisantes.
- Le sentier de patinage doit être séparé du sentier de marche.
- Lors du choix des sentiers pour le patinage sur roues alignées, les exigences particulières pour le patinage sur roues alignées sont à prendre en considération.
- La certification d'une activité volkspatins (roues alignées) sera faite seulement dans le carnet d'événements. Aucune étampe de distance ne sera donnée pour le patinage sur roues alignées, sauf qu'une fois par demi-année, une étampe de distance pour patinage sur roues alignées pourra être placée dans le carnet régulier de kilométrage pour un minimum de 10 km ou plus.
- Après avoir reçu l'approbation, le Club doit présenter l'activité selon ces règles, toutes les autres procédures applicables et les lois de la Fédération.

8. ANNONCE DE PUBLICITÉ

Une annonce de publicité doit être faite pour chaque événement sur un site Web national ou régional ou à l'aide d'une brochure. L'annonce devrait contenir les informations suivantes, où faisable et applicable:

- Jour (s) et date (s) de l'événement (s)
- Le nom de la communauté où l'événement (s) sera commencé/tenu
- Type d'événement (s)
- Le nom du club
- Évaluation de la route
- Adresse du point de départ
- Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource
- Les temps d'ouverture d'inscription et fermeture

9. SANCTIONS POUR LES ÉVÉNEMENTS

- Une activité proposée sera sanctionnée par la FCV lorsque: a) le coût a été payé; b) la formule de demande a été reçue; c) il a été décidé qu'il n'y avait pas de conflit; d) le club/le membre affilié/le directeur n'est pas en défaut vis-à-vis de ses obligations envers l'association régionale ou la FCV; e) les renseignements de l'annonce ont été soumis lorsque requis; f) le coût de l'assurance a été payé.
- Les directeurs sont autorisés à sanctionner des activités promotionnelles gratuitement; les revenus encourus pourront être retenus par le directeur qui devra en rendre compte adéquatement. Ces activités ne doivent pas avoir lieu à moins de 50 km d'un club sans le consentement du club local et ne doivent pas être de nature continue sans le consentement du président.
- Les clubs sont autorisés à parrainer sans frais d'inscription des activités dans le but d'amasser des fonds qui seront envoyés au directeur de la région, l'association régionale ou la FCV. Ces activités ne sont pas tenues à l'intérieur de 50 km d'un club sans le consentement du club local. Quand un club applique pour une demande de sanctions de levée de fonds, il doit indiquer que le coût de l'activité est nul, qui est le récipiendaire des fonds et il doit soumettre des rapports trimestriels au bureau national.
- Toutes les demandes de sanctions d'événements au Canada faites par des clubs affiliés doivent être adressées au bureau de la FCV.
- Le logo FCV doit être utilisé seulement pour les activités sanctionnées par la FCV pour faire de la publicité pour celles-ci et les activités associées et/ou en association avec les directions à prendre pour joindre ces activités.
- Lorsqu'une association régionale a été formée et reconnue par la FCV, celle-ci peut recevoir l'autorisation de décerner les sanctions d'événements tenus dans la région de juridiction à l'exception de celles parrainées par les membres affiliés. Une notification doit être faite à l'exécutif de la FCV pour donner le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne désignée pour agir au nom de l'association régionale.
- Lorsqu'un nouveau club est constitué à plus de 50 kilomètres d'un club existant ou qu'un club inactif est remis en fonction, ce club aura droit à 10 événements programmés et 2 marches continues/saisonniers par année sans frais de sanction pour une période de deux ans de la date de sa constitution ou de sa remise en fonction.

10. L'ÉTAMPE IVV DE CERTIFICATION

- L'étampe IVV de certification est fournie par la FCV. Le parrain de l'activité est responsable de la bonne administration de l'étampe.

- L'étampe IVV est faite pour enregistrer seulement la participation dans les carnets événements IVV et dans les carnets de kilométrage IVV, incluant les carnets gratuits de la fédération et les cartes d'insertion. Un participant peut recevoir un crédit dans le carnet événement une seule fois par activité sanctionnée, et ce, par jour et par type d'événement, à l'exception des activités continues et saisonnières où une nouvelle étampe est produite pour la seconde moitié de l'année et pour tout autre événement tel que prescrit dans les règles spécifiques sous chacune de ces activités. Plusieurs entrées pour la distance peuvent être enregistrées dans le carnet kilométrage là où le participant a fait le trajet plus d'une fois pour accumuler du kilométrage en surplus le jour de l'activité ou lorsqu'il a parcouru plusieurs fois le trajet avant le jour de l'événement en préparant le sentier et quand le participant marche plusieurs fois le trajet à une activité continue ou saisonnière. En ces cas, chaque entrée doit refléter la distance officielle pour laquelle la sanction a été demandée. Les entrées dans les carnets IVV doivent être faites seulement à la date officielle de l'événement.
- La certification de distance pour un volkswélo doit être faite dans les carnets de bicyclette. Une étampe de distance pour bicyclette peut être placée dans le carnet régulier de kilométrage, une fois par demi-année, à moins que vous possédiez un carnet de kilométrage de bicyclette. La distance n'est pas créditée pour une activité de natation-marche aquatique. Aucune étampe de distance ne sera donnée pour le patinage sur glace/sur roues alignées, sauf qu'une fois par demi-année, une étampe de distance pour patinage pourra être placée dans le carnet régulier de kilométrage.
- Une somme de 25\$ sera chargée pour la perte d'une partie ou de l'étampe au complet. (Cela ne sera pas applicable aux situations où une boîte de marche sera déclarée volée.)

11. POINT DE DÉPART / D'ARRIVÉE

- Le point de départ/arrivée (D/A) pour un CP (marche annuelle ou saisonnière) devrait être un endroit d'affaires ouvert tous les jours de la semaine durant les heures de clarté. Pour toutes les autres activités volkssport, le point de D/A devrait être ouvert aux heures annoncées pour l'événement et avoir un stationnement adéquat. Pour les marches guidées / les marches avec cartes, le point de D/A peut être un endroit avec des facilités de stationnement seulement. Il serait important qu'il y ait des toilettes. Là où c'est possible, le point de D/A devrait être marqué avec des panneaux appropriés pour s'assurer que les participants trouveront l'endroit.
- L'entreprise qui exercera les fonctions quotidiennes du CP devrait être disposée à travailler avec et suivre les procédures appliquées à l'événement et être disposée et capable de travailler avec les participants. Le club est

responsable de veiller à ce que l'événement se déroule conformément à ces procédures et à ces règles et lignes directrices de la FCV.

12. INSCRIPTION

- L'inscription est le paiement d'argent et la signature et l'engagement de chaque participant. Le personnel du point de départ/arrivée devrait manipuler l'argent, les récompenses, le crédit IVV et la vente des carnets IVV. Le club devrait établir un système tant pour la comptabilité financière que l'inscription de la participation.
- Chaque participant doit, lors de l'inscription, signer une fiche d'inscription avec renonciation ou une carte de départ et recevoir toutes les instructions particulières concernant la marche. Les participants doivent être informés de l'emplacement des points de contrôle, le cas échéant, ainsi que de l'heure à laquelle le bureau d'inscription sera fermé.

13 CATÉGORIES DE PARTICIPANTS ET COÛTS

- Les participants sont groupés en 3 catégories: crédit IVV seulement, gratuit/coût de participation, récompense et crédits. Ces catégories s'appliquent à chaque activité et à chaque distance offerte. Aucune récompense et crédit ne peuvent être donnés avant que le participant ait terminé l'activité ou à tout autre moment tel que requis par les circonstances.

13.1 Crédit seulement - Si une personne veut marcher pour le crédit IVV seulement, le coût ne peut être supérieur à 2 \$. Le crédit IVV doit être inscrit dans le carnet IVV événement et dans le carnet IVV kilométrage.

13.2 Gratuit/coût de participation - Si une personne veut marcher sans recevoir le crédit IVV ni la récompense, cette personne peut marcher gratuitement ou – dépendant du club parrainant l'activité – payer un coût maximal de participation de 2 \$. La personne doit s'inscrire sur la feuille d'inscription ou avoir sa carte de départ, la présenter à chaque contrôle et la remettre à la fin de l'activité.

13.3 Récompense et crédit - Cette catégorie est utilisée uniquement lorsque les prix et les crédits sont offerts par le club qui parraine l'événement. Si un participant veut gagner la récompense d'événement, en plus du crédit d'IVV, les frais devraient être raisonnables basés sur le coût du club de la récompense.

13.4 Autre- Le conseil d'administration peut, dans des circonstances particulières, approuver une demande d'un membre régulier, d'un membre

affilié ou d'une association régionale à percevoir un droit additionnel en rapport avec un événement spécial sanctionné par IVV.

14. CARTES DE DÉPART

- Les cartes de départ peuvent être utilisées en place des feuilles d'inscription et peuvent être utilisées pour certifier des distances où les points de contrôle sont en place.
- Chaque carte de départ doit contenir le formulaire de désistement comme indiqué dans la section 15.

15. DÉSISTEMENT

- Le désistement suivant doit être inclus sur toutes les feuilles d'inscription et des cartes de départ, et le désistement doit être signé par tous les participants.

COMME UNE CONDITION DE PARTICIPATION DANS CET ÉVÉNEMENT, LE PARTICIPANT LIBÈRE ET TIENT À COUVERT LA FÉDÉRATION CANADIENNE VOLKSSPORT – CANADIAN VOLKSSPORT FEDERATION, SES MEMBRES, OFFICIERS, DES SALARIÉS, DES REPRÉSENTANTS, DES DIRECTEURS, DES OFFICIELS(FONCTIONNAIRES) D'ÉVÉNEMENT ET DES SPONSORS D'ÉVÉNEMENT DE N'IMPORTE QUELLE BLESSURE À LA PERSONNE, LA PROPRIÉTÉ ET-OU LA RÉPUTATION QUI PEUT ÊTRE REÇUE PAR LE DIT PARTICIPANT ET DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS DE BLESSURES DITES AUX PARTIS(FÊTES) INSCRITS CI-DESSUS, SURGISSANT D'OU RÉSULTANT DE L'ÉVÉNEMENT CONTEMPLÉ(ENVISAGÉ) SOUS CETTE DEMANDE(APPLICATION), OU CAUSÉE PAR N'IMPORTE QUELLE CONSTRUCTION OU CONDITION DU COURS SUR LEQUEL L'ÉVÉNEMENT EST TENU. LE PARTICIPANT LIBÈRE LES PARTIS(FÊTES) INSCRITS CI-DESSUS DE N'IMPORTE QUELLE RESPONSABILITÉ INSCRITE CI-DESSUS, MALGRÉ LEQUEL MÊME PEUT AVOIR ÉTÉ CONTRIBUÉ OU OCCASIONNÉ PAR LA NÉGLIGENCE EN DITS PARTIS(FÊTES), N'IMPORTE LEQUEL D'ENTRE EUX, LEURS AGENTS, OFFICIELS(FONCTIONNAIRES), DES SERVITEURS OU DES REPRÉSENTANTS. L'EXÉCUTION DE ' LA RENONCIATION(DÉROGATION) À LA RESPONSABILITÉ ' EST UNE CONDITION ET SERA SIGNÉE AVANT LA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT.

- Pour les "inscriptions en ligne" à des marches, la phrase suivante devrait être incluse sur les sites Web pertinents appropriés:

"En téléchargeant ces instructions vous et tous les membres de votre parti sont d'accord avec nos termes, qui incluent la signature de notre désistement avant le départ."

16. MARQUAGE DU TRAJET

Pour tous les événements de groupe autres que des marches avec carte, les clubs doivent faire tous les efforts possibles pour poster des marqueurs le long de la route ou fournir des instructions imprimées et une carte.

17. RÉCOMPENSES SOUVENIRS

- Un souvenir peut être gagné pour avoir complété une activité.
- Chaque activité sanctionnée peut avoir un seul souvenir que l'on appelle souvenir "A". Les récompenses restantes des activités sanctionnées précédentes sont appelées récompenses "B" et peuvent être gagnées par les participants au lieu de la récompense "A" ou après avoir parcouru le trajet une seconde fois. Le coût du souvenir est établi par le club qui parraine l'activité mais inclura toujours l'étampe IVV.
- Les récompenses peuvent ne pas être vendues. Il faut s'être inscrit de la manière appropriée et complété la distance pour acquérir la récompense.
- Les médaillons de souvenir, ou d'autres récompenses approuvées, peuvent être attribués basés sur la nature de l'événement et à la discrétion du club d'organisation.

18. MÉRITE IVV

- La FCV administrera le Mérite IVV au Canada. Les accomplissements individuels seront enregistrés et conservés au bureau de la FCV après la présentation initiale.
- Un passeport sera émis à chaque participant qui aura présenté son premier carnet IVV terminé. Le passeport aura un numéro et inclura les dates et les étapes terminées.
- Les mérites sont basés sur une récompense pour chaque carnet acheté. Par conséquent, il incombe au détenteur d'envoyer le carnet une fois que le niveau de récompense est atteint. Cela réfère particulièrement au carnet de distance qui pourrait être éligible pour deux récompenses si le participant fait seulement des 20 kilomètres ou plus. Dans ce cas, il est possible d'amasser assez de distances dans un seul carnet pour couvrir 2 niveaux de récompenses. Quelqu'un qui présente un carnet avec deux niveaux de récompenses devra payer un coût additionnel pour couvrir le deuxième niveau de récompense.

19. CARNETS IVV

Les carnets et les cartes d'insertion doivent être disponibles au point de départ de toutes les activités volkssport.

Il doit y avoir une personne à contacter ainsi qu'un numéro de téléphone pour les marches continues et saisonnières.

20. ACTIVITÉS GRATUITES ET LES ÉTAMPES DE DISTANCE

- Comme une incitation à de nouveaux participants, la FCV permet d'étamper des crédits d'événement et de distance gratuitement à tous les NOUVEAUX participants aux registres désignés comme "LIBRES".
- Les participants peuvent accumuler jusqu'à cinq (5) événements gratuitement.
- Une fois terminés, ces livres gratuits doivent être agrafés dans des carnets d'événement et de distance réguliers et compter pour le premier niveau (10 événements / 500 km) seulement.

21. COTE DES SENTIERS

- Le système de cote des sentiers à deux volets a été conçu pour donner aux volkssporteurs une estimation de la difficulté du trajet à parcourir pour un événement IVV sanctionné au Canada. Le membre de la FCV qui parraine l'activité décide de la cote à assigner au parcours. La première partie utilise un chiffre se référant à la difficulté de l'inclinaison, alors que la seconde partie utilise une lettre se référant à la nature du terrain à parcourir.

Partie 1 – INCLINAISON	Partie 2 – TERRAIN
1. très peu de côtes ou marches à monter	A. presque entièrement sur du pavé, probablement approprié pour les poussettes
2. quelques côtes ou marches moyennes à monter	B. une partie importante de la marche prend place sur des sentiers bien entretenus avec très peu de terrain difficile
3. quelques côtes ou marches importantes à monter	C. une partie importante de la marche prend place sur du terrain difficile (sentiers rocailleux et avec racines)
4. un bon nombre de côtes ou marches important à monter	D. marches importantes à monter prennent place sur du terrain très difficile
5. plusieurs côtes à pic ou sentiers en haute altitude	E. la majeure partie de la marche prend place sur du terrain très difficile

- Des conditions extrêmes de température pourraient augmenter le degré de difficulté des sentiers, par conséquent les volkssporteurs devraient être prudents selon certaines conditions de température.